

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le 12 NOV. 2020

ID : 084-200040681-20201109-DP\_2020\_101-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2020-101** : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire \_ Terres agricoles les Plans Valréas (84600) \_ Renouvellement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

CONSIDERANT les Décisions du Président 2018-107 du 03 décembre 2018 et 2019-105 du 07 novembre 2019, autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>, sise Les Plans Valréas, (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'entretien de la parcelle BK 12 de 62 157 m<sup>2</sup> aujourd'hui classée « production végétale », au regard notamment des risques d'incendie et de lutte contre l'ambrosie,

Vu l'appel à candidature paru le 22 octobre 2020 dans la presse locale et les besoins exprimés par la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12, d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>, sise Les Plans Valréas, (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m<sup>2</sup>,
- Durée : La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de douze mois du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021 et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite fin 2021. Elle prendra fin au 30 novembre 2021 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour l'année suivante.
- Redevance : La présente autorisation est consentie à la SARL FONT à titre gratuit, et ce, uniquement jusqu'au 30 novembre 2021.
- Obligations : L'Occupant s'engage à respecter la certification en agriculture biologique, engagée par la Communauté de Communes et validée depuis le 18 avril 2014.
- Mise en culture et entretien de la parcelle BK 12 : Mise en culture céréalière et entretien eu égard aux risques d'incendie et à la lutte contre l'ambrosie.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le **12 NOV. 2020**



ID : 084-200040681-20201109-DP\_2020\_101-DE

**Article 3** : DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

**Article 4** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 novembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

